



Examen Périodique Universel – République Démocratique du Congo
29 Avril 2014
19^e session (Avril-Mai 2014)

La République Démocratique du Congo (RDC) est classée 186^{ème} pays sur 187 dans le dernier rapport du PNUD sur l'indice de développement humain, alors même que le sous-sol du pays regorge d'énormes ressources naturelles et qu'il existe un potentiel économique et humain extraordinaire. De graves lacunes dans la mise en œuvre du cadre législatif concernant la protection des droits de l'homme des groupes vulnérables (personnes handicapées, femmes et enfants) persistent dans le pays. Sur la base de ces constats, la présente coalition d'organisations non gouvernementales présentes sur le terrain souhaite manifester ici son inquiétude, partager ses constats et ses recommandations, dont un certain nombre réitèrent les recommandations acceptées par la RDC lors du 1^{er} cycle de l'UPR en 2009.

1. Les droits des femmes

Constats :

En RDC persistent :

- **des stéréotypes sur le rôle des femmes dans la société** : nourricières de nombreuses familles, n'ayant accès ni à l'égalité des chances ni à la pleine jouissance de leurs droits, bénéficiant rarement des fonds coopératifs pour la promotion de leurs activités ;
- **des discriminations, en particulier dans les milieux ruraux**, avec une conception de la femme comme un instrument de service, rendant difficile son accès au marché du travail ;
- **des violences à l'égard des femmes**, vécues quotidiennement dans les milieux ruraux et urbains.

Question:

Quand et comment la RDC, qui s'est dotée d'outils normatifs pour la répression des actes violents et discriminatoires à l'égard des femmes, envisage-t-elle d'appliquer les sanctions prévues par la loi ?

Recommandations:

- **Mettre en place un programme de renforcement des capacités des femmes et de prise de conscience de leurs droits.**
- **Mettre en œuvre auprès d'un large public des mesures de sensibilisation aux inégalités dont les femmes sont victimes.**
- **Poursuivre les efforts déployés pour éradiquer la violence à l'égard des femmes, assurer une assistance aux victimes et traduire en justice les responsables de ces actes.**

2. Les droits des enfants

Constats:

Les enfants demeurent la catégorie la plus vulnérable en RDC, la loi n°09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant tardant à être réellement mise en place. Ils paient le lourd tribut de la crise économique abyssale et de la déstructuration sociale et culturelle que connaît le pays.

Sont particulièrement discriminés et exposés aux abus :

- **Les enfants en situation de rue¹**, souffrant du manque d'hygiène le plus élémentaire, d'affections chroniques et de violence de la part des adultes (vol, racket, viol ...), meurtris par

¹ Rapport sur la situation des enfants en situation de rue établi par le Réseau des Educateurs des Enfants et Jeunes de la Rue (REEJER)

les intempéries, les privations, le dénuement, les accidents et l'indifférence. A la rupture familiale et sociale s'ajoute la déscolarisation. Nous assistons aujourd'hui à une cristallisation du phénomène, avec la deuxième, voire la troisième génération d'enfants nés dans la rue et n'ayant que la rue comme espace de vie. Les garçons survivent en mendiant ou en exerçant de petits travaux, les filles ont très souvent recours à la prostitution². Considérés comme des dangers, suscitant la méfiance et la violence, ces enfants sont régulièrement victimes de rafles. Nous soulignons le cas particulier de la **ville province de Kinshasa**, qui comprend aujourd'hui près de 10 millions d'habitants, et dont les infrastructures sociales et économiques n'ont pas suivi l'explosion démographique : pour environ 25 000 enfants, la rue est devenue le seul lieu de vie et de survie.

- **Les enfants dits « sorciers »** : face à leurs conditions de vie infrahumaines au sein de leur propre foyer familial, ils fuient souvent ce dernier et se réfugient dans les rues. 70 à 80% des enfants en situation de rue à Kinshasa se disent incriminés de sorcellerie par les pasteurs des églises du réveil avec la complicité de leurs parents qui les abandonnent.
- **Les enfants vivant dans les milieux ruraux et reculés** sont souvent privés de leurs droits, y compris le droit à une éducation de qualité.

Question

Comment la RDC, qui s'est dotée d'une loi portant protection de l'enfant, envisage-t-elle d'en accélérer l'application de manière efficace?

Quelles sont les mesures particulières envisagées pour faire face aux abus dont sont victimes les enfants en situation de rue, les enfants dits « sorciers » et les enfants vivant dans les milieux ruraux?

Recommandations

- **Accélérer la mise en œuvre de la Loi n°09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant.**
- **Créer un statut de l'éducateur pour enfant en grande vulnérabilité, y compris les enfants en situation de rue.**
- **Punir par la loi les adultes incriminant de sorcellerie les enfants.**

3. Le droit à l'éducation

Constats :

L'école primaire n'est toujours pas gratuite, en dépit des engagements de la RDC sur ce sujet lors du 1^{er} cycle de l'UPR, avec des frais indirects souvent prélevés par les établissements pour compenser les maigres et inconstantes rémunérations des enseignants. Les infrastructures scolaires demeurent insuffisantes par rapport au nombre d'enfants et les enseignants sont insuffisamment outillés et formés.

Les carences éducatives sont accentuées pour les enfants vivant en milieu rural, les enfants issus de familles pauvres (certaines familles ne peuvent envoyer leurs enfants à l'école), les enfants handicapés et les enfants en situation de rue. Les filles sont défavorisées par rapport aux garçons. **L'éducation aux droits de l'homme** et la formation des enseignants sur le sujet demeurent insuffisantes— cela a déjà fait l'objet d'une recommandation acceptée par la RDC lors du 1^{er} cycle de l'EPU. **L'accès au marché du travail est très difficile** pour les jeunes n'ayant pas bénéficié d'une formation scolaire ou professionnelle adéquate, dans un contexte de manque d'emploi dans certaines régions, de précarité des salaires et d'absence d'une politique générale de l'emploi.

Question

Plusieurs recommandations ayant déjà été acceptées sur ces sujets par la RDC lors du 1^{er} cycle de l'UPR, quels sont les freins à leur application et comment le gouvernement entend-il y répondre ?

² <http://www.un.org/apps/newsFr/>

Recommandations

- Assurer la gratuité de l'enseignement primaire, tant en termes de coûts directs qu'indirects.
- Poursuivre les efforts d'accroissement du taux de scolarisation et réduire le taux d'abandon scolaire, en particulier auprès des enfants les plus défavorisés.
- Garantir le droit à l'éducation des filles à travers la réalisation de campagnes de sensibilisation.
- Renforcer les efforts visant à inclure l'éducation aux droits de l'homme dans les programmes scolaires, former les enseignants et le personnel travaillant avec les enfants.
- Continuer les efforts pour progresser vers l'égalité d'accès au marché du travail, en accentuant en particulier la capacitation et la formation professionnelle des jeunes.

4. Le droit à la santé

Constats :

Depuis l'arrêt des activités à Kinshasa de l'organisation Médecins du Monde, **un grand nombre d'enfants en situation de rue ne bénéficient plus des premiers soins**. Du fait du manque d'information des jeunes sur la sexualité, de la persistance des mariages précoces (bien qu'érigés en infraction), ou de viols, les **grossesses précoces** sont nombreuses. La situation est particulièrement dramatique pour les jeunes filles « mères » de la rue qui tentent des interruptions volontaires de grossesses par des moyens de fortune, mettant en danger leur intégrité physique ; ou qui abandonnent leurs enfants pour continuer à vivre de la prostitution. Pire encore l'installation d'un trafic d'enfants – un bébé peut se monnayer à 200\$. **De plus, la consommation de drogue et d'alcool** est très élevée chez les jeunes, surtout en milieu urbain et touche plus particulièrement les enfants de la rue qu'on voit arriver en état d'ébriété dans les centres d'accueil.

Question:

La RDC prévoit-elle bien d'adopter toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ses obligations internationales en matière de protection du droit à la santé des enfants ?

Recommandations:

- Assurer la prise en charge sanitaire dans les hôpitaux et centres de soins publics.
- Réduire les risques de santé liés aux grossesses précoces et assurer la réinsertion des jeunes mères dans le système éducatif.
- Eradiquer les réseaux de trafic d'enfants à Kinshasa, créer ou soutenir des centres spécialisés dans l'accueil et l'accompagnement des jeunes filles-mères.
- Interdire la vente d'alcool aux mineurs et punir la vente de drogue.
- Renforcer les mesures destinées à remédier au problème de la consommation d'alcool et de drogues chez les enfants et adolescents à travers des campagnes de sensibilisation

5. Violence contre les enfants

Constats :

Malgré les engagements sur ce sujet pris par la RDC lors du 1er cycle de l'EPU en 2009, et malgré les efforts accomplis, **la violence contre les enfants** demeure une pratique courante et s'accompagne souvent de formes d'exploitation. **Les violences physiques et sexuelles** ont lieu aussi à la maison, à l'école, au travail. Les châtiments corporels, bien que punis par la loi, sont très peu sanctionnés. Les

jeunes filles sont victimes de harcèlement au travail. En milieu rural, les mariages précoces contribuent à la pratique d'abus à l'égard des enfants. **L'exploitation économique des enfants** a lieu surtout dans les rues, où ils vendent à la sauvette des produits ou des services tout en étant exposés à tous types de violences, y compris aux abus sexuels. Très peu de condamnations sont prononcées d'autant plus que les victimes, méconnaissant leurs droits, ne portent pas plainte.

Question:

Quelles mesures la RDC envisage-t-elle pour lutter contre toute forme de violence et l'exploitation économique des enfants, en conformité avec ses obligations internationales et avec le cadre normatif national?

Recommandations:

- **Garantir la mise en œuvre du cadre juridique international et national en matière de lutte contre l'exploitation économique des enfants.**
- **Faire prendre conscience de la gravité des abus et des violences sexuelles à l'égard des enfants et infliger aux auteurs de violences sexuelles des peines exemplaires pour leurs actes.**
- **Veiller à ce que les auteurs d'abus sexuels et d'exploitation sexuelle soient traduits en justice.**